



SAINTES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

Délibération
DIRFI/JG-IT

2024 – 154 BUDGET PRINCIPAL – CRÉATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, EHLINGER François à DEREN Dominique, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TERRIEN Joël à CALLAUD Philippe, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 5

BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : TOUSSAINT Charlotte

Date de la convocation : 07/11/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans un projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville,

Considérant que la programmation pluriannuelle des investissements est un processus continu de planification des projets permettant de recenser les projets d'investissement, puis de les prioriser en fonction de la capacité financière et des choix de gestion de la Ville. Elle permet de formaliser la stratégie d'investissement de la collectivité et d'en faciliter le pilotage,



Considérant que les travaux liés à ces opérations ainsi que leur montant nécessitent une gestion pluriannuelle sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant la nécessité d'ajuster la durée, les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées, ainsi qu'à l'évolution des projets en cours,

Considérant que ces projets peuvent être éligibles à des financements divers,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation des montants et durées des autorisations de programme existantes, tels qu'indiqués dans le tableau joint ;

Modifications, clôtures et créations des AP/CP

PROGRAMME	REALISES JUSQU'À 2022	REALISES DEPENSES 2023	CP 2024 DEPENSES	NOUVEAUX CP 2025 DEPENSES	Montant Global AP DEPENSES
AMÉNAGEMENT D'UN PORT FLUVIAL	14 250,00	153 406,99	72 127,00	10 000,00	249 783,99
CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL	0,00	14 802,00	472 404,00	15 000,00	502 206,00
TOTAL AP PROJETS	14 250,00	168 208,99	544 531,00	25 000,00	751 989,99



- Sur l'approbation des ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 26

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Charlotte TOUSSAINT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.